

ARRETE n° 2024-123-PM

Règlementant temporairement la circulation et le stationnement – Festivités du 14 AOUT 2024

Le Maire de la Commune des portes en ré,

VU : les articles L2212-1, L2212-2 et les L2213 à L2213-5 du code général des Collectivités Territoriales sur les pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

VU : le Code de la Route, et notamment les articles R 411-2, 411-8, 411-25 et 411-26,

VU : l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modificatif, relatif à la signalisation routière par arrêté du 7 juin 1977,

VU : la loi 89.413 du 22 juin 1989 relative au code de la Voirie Routière,

VU : Vu le courrier du Préfet de la Charente Maritime datant du 17 mai 2024 prolongeant jusqu'à nouvel ordre la posture Vigipirate « Été – Automne 2024 »,

VU : l'arrêté préfectoral portant la réglementation des feux d'artifice,

VU : l'organisation par la Municipalité des PORTES EN RE des festivités et du spectacle pyrotechnique du Mercredi 14 Aout 2024.

- **CONSIDERANT** qu'il est indispensable de maintenir la réglementation de la circulation de tous les véhicules dans l'agglomération de la commune des PORTES EN RE,

-**CONSIDERANT** que l'intense présence de visiteurs et d'usagers liés à cette manifestation, sa préparation et son déroulement exigent que des mesures soient prises pour réglementer le stationnement et la circulation dans le but d'organiser et de réaliser l'événement dans les meilleures conditions sécuritaires possibles,

-**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publique pour le bon déroulement de cet événement,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les festivités organisées par la commune des PORTES EN RE s'étendront sur toute la journée du Mercredi 14 Aout 2024 comme suit :

-**21h45** : une déambulation se tiendra au départ de la place de la Liberté et empruntera les rues suivantes :

- Rue Jules David
- Rue de Trousse Chemise
- Route de la Pointe à Chabot

-**22h30** : le spectacle pyrotechnique sera tiré dans le marais communal.

POUR LA CIRCULATION

ARTICLE 2 : Les Rues Jules David, des égaux, du Gros-Jonc, de Trousse Chemise, de la prée, de la Pointe à Chabot seront fermées à la circulation le Mercredi 14 Aout 2024 de 21h45 à minuit. Durant le feu d'artifice, la circulation et le stationnement seront interdits sur un périmètre délimité Avenue des Salines.

Compte tenu de ce qui précède, une déviation sera mise en place de 21h45 à minuit pour les véhicules provenant de la Rivière par la Route de la Filatte, Allée des Peupliers, Rue des Annoillières, Rue des Gillais, Route du Perthuis, rue de la Prée, rue du tennis, rue des Cytes, rue de Trousse Chemise.

Pour les véhicules provenant de la Patache, la déviation se fera par la rue de Trousse Chemise, rue des Cytes, rue du tennis, rue de la Prée, Route du Perthuis, Rue des Gillais, Rue des Annoillières, Allée des Peupliers.

L'accès au « camping du Phare » est maintenu, néanmoins la sortie se fera obligatoirement par la droite vers la rue de Trousse Chemise.

POUR LE STATIONNEMENT

ARTICLE 3 : À l'intersection de la D101, le stationnement sera interdit route de la Pointe à Chabot Sur toute sa longueur jusqu'à la rue de Trousse Chemise.

ARTICLE 4 : La société de transport « TRANSDEV » sera avertie du changement pour son arrêt situé route de la Pointe à Chabot le temps du spectacle pyrotechnique.

POUR LA SECURITE

ARTICLE 5 : Toute la signalisation afférente à la mise en application de la réglementation précisée à l'article 1^{er} sera assurée dès le début de la manifestation, par la municipalité des PORTES EN RE qui en garantira l'application pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 6 : Afin de garantir la piétonisation de l'avenue des Salines, deux véhicules de la ville seront utilisés pour barrer la rue contre d'éventuelles voitures béliers.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 8 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-MARTIN DE RE, le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Copie Certifiée Conforme,
Fait en Mairie des Portes en Ré.

Le 09 Aout 2024.

Pour le Maire empêché
Le premier adjoint
Patrick BOURAINE



Rechercher dans Google Maps



Restaurants

Hôtels

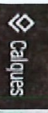
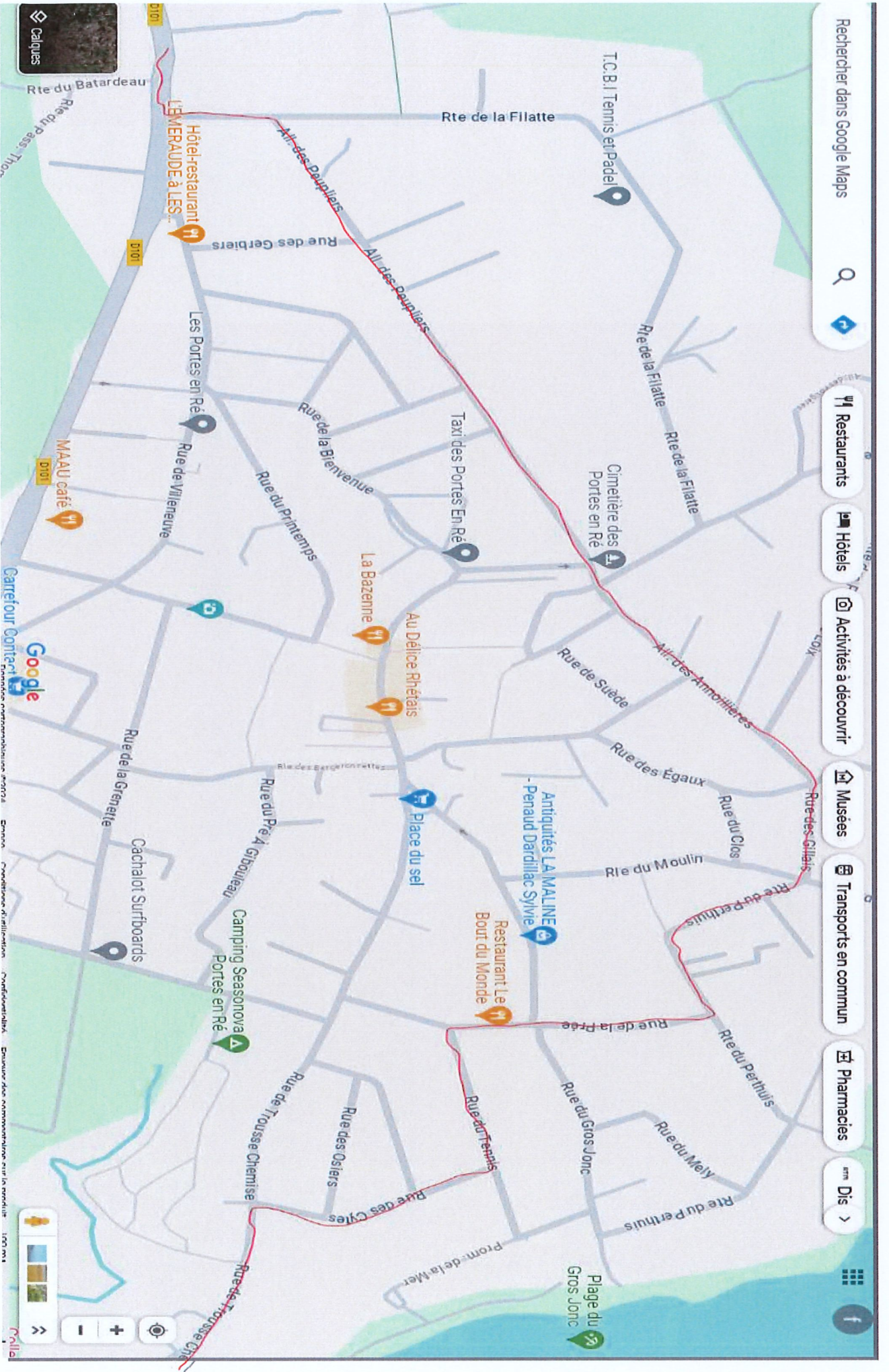
Activités à découvrir

Musées

Transports en commun

Pharmacies

Dis >



Calques



© 2024 Google